



**Votre interlocuteur :**

Service Eau et Assainissement Non Collectif

☎ 04 74 87 53 72

✉ [anc@pilatrhodanien.fr](mailto:anc@pilatrhodanien.fr)

**Objet :** VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

Madame, Monsieur,

Vous avez le projet de vendre votre habitation. Nous vous informons que depuis 2011, lors de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc...

Votre commune a délégué sa compétence en assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations.

**En cas de vente, la durée de validité du rapport de visite est de 3 ans, et s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.**

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation,
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien,
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- Evaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Cette visite sera réalisée par un technicien du bureau d'études HOLOCENE qui vous contactera à réception du bon de commande établi par nos soins, pour une prise de RDV sur place. **Nous vous rappelons qu'en cas d'indisponibilité de votre part, vous pouvez vous faire représenter.**

Lors de la visite vous devrez **rendre accessible les ouvrages d'assainissement**, à savoir :

- regard de visite de la fosse (septique ou toutes eaux)
- regard de visite du bac dégraisseur si vous en possédez un
- regard de répartition et de bouclage de la filière de traitement

**Le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie de tous justificatifs de la mise en place de l'ouvrage (plans, factures etc.) et de son entretien (justificatif de vidange).**

Nous vous remercions par avance de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous et nous le retourner soit par mail à l'adresse : [anc@pilatrhodanien.fr](mailto:anc@pilatrhodanien.fr) ou par courrier (à l'adresse ci-dessous).

A réception nous établirons un bon de commande que nous transmettrons directement au bureau d'études HOLOCENE afin que ce dernier procède au contrôle de votre installation.

Coût du contrôle selon délibération du Conseil Communautaire du **31/03/2022 : 400€**



Communauté de Communes du Pilat Rhodanien  
Service Assainissement non Collectif  
9 rue des Prairies  
42410 PELUSSIN

à renvoyer par mail : [anc@pilatrhodanien.fr](mailto:anc@pilatrhodanien.fr)

Je soussigné(e) M. – Mme - M<sup>elle</sup> (rayer les mentions inutiles) :

.....

Domicilié(e) à .....

.....

Téléphone (impératif) :

.....

Mail : .....

Donne mon accord pour effectuer le contrôle de mon installation  
d'assainissement non collectif (dans le cadre d'une vente) par :

Bureau d'études HOLOCENE 14 rue Marcel Sembat 42100 ST ETIENNE  
Tél : 04 77 74 09 41

Coût du contrôle selon délibération du Conseil Communautaire  
du 31/03/2022 : 400€

L'habitation est située à :

**Adresse :**

.....

**Code postal – Commune :**

.....

**Référence cadastrale :**

.....

Fait à ..... le.....

Date, signature du demandeur précédée de "bon pour accord"